

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 10 Juin 2025 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUI-H

La présidente
Yannick TRABICHET



Échelle : 1:5 000
Date d'édition : 04/07/2025
N° de dossier :
Fichier : 247400682_reglement_graphique_08_Les Gets_20250610.pdf

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 - 10 JUIN 2025

HISTORIQUE DES PROCÉDURES:

PLUI-H approuvé - 13 septembre 2022
Évolution suite à recours gracieux de l'Etat - 28 mars 2023
Modification de droit commun n°1 - 12 Novembre 2024
Modification n°4 - 11 Février 2025



- Contours de zonage
- PRESCRIPTIONS**
- Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du CU**
- Emplacement réservé
 - Emplacement réservé social
 - Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Éléments à protéger au titre de l'article L113-1 du CU**
- Espace Bois Classé
- Secteurs délimités au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU**
- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Éléments à protéger au titre de l'article L151-23 du CU**
- Corridor écologique
 - Reservoir de biodiversité
 - Zone humide
 - Pérouse sèche
 - Cônes de vue
- Éléments à protéger au titre de l'article L151-19 du CU**
- Secteur d'intérêt paysager
- Éléments à protéger au titre de l'article L151-17 et L151-18 du CU**
- Périmètre de bâtis d'intérêt patrimonial ou architectural
 - Protection Patrimoniale
- Éléments à protéger au titre de l'article L151-15 du CU**
- Ordre d'implantation continu des constructions
 - Ligne de construction à respecter (alignement)
- Éléments à protéger au titre de l'article L151-15 du CU**
- Servitude de mixité sociale
- Éléments à protéger au titre de l'article L151-38 du CU**
- Périmètre de domaine skiable
 - SUP d'aménagement des domaines skiables
 - Remontées mécaniques
- Secteurs délimités au titre de l'article L151-16 du CU**
- Linéaires commerciaux
 - Préservation de la diversité commerciale
- Autres**
- Zone inconstructible
 - Zone constructible sous conditions
 - Périmètre de protection immédiat de captage
 - Périmètre de protection rapproché de captage
 - Marge de recul classement sonore
 - Bâtiment agricole
 - Périmètre de protection des monuments historiques (500m)
 - Monument historique
 - Ligne THT SUP
 - Changement de destination
- A TITRE INDICATIF :**
- Limites communales
 - Bâtiment cadastré (PC janvier 2023)
 - Bât non cadastré (mise à jour à la date d'approbation du PLUI)
 - Parcelles (PC janv. 2025)
 - Permis de construire

